

# PROCES-VERBAL

## Conseil Municipal du 11 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 11 septembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

**Etaients présents :** Mme DESFORGES - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - M. SELOSSE - Mme COLAS - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. CHARRIER - M. MENARD - M. BRILLET - M. ATHIMON - Mme LEMARDELEY - M. MAHÉ - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. LEROY - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme MIRANDA - Mme LE SIGNOR

**Egalement présents :** Bastien LEZÉ (Directeur Général des Services) – Solange VIGIER (Directrice Pôle Population)

**Excusés (pouvoir) :** M. BRIDOUX donne pouvoir à M. MÉNARD  
M. RIPOCHE donne pouvoir à Mme COLAS  
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND  
Mme MORIN BIRONNEAU donne pouvoir à Mme MIRANDA  
Mme MONCLIN donne pouvoir à M. BOBINET

Mme DESFORGES est nommée secrétaire de séance.

### PREAMBULE

#### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2020 (par les élus présents lors de la séance du 2 mars 2020)

Monsieur le Maire demande aux élus, présents à la séance du 2 mars 2020, d'approuver le procès-verbal du conseil municipal transmis via la plateforme de téléchargement.

Ce procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

#### Le Quatrain – Saison culturelle 2020-2021

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. Baptiste TURPAUD, Directeur du Quatrain, pour une présentation de la saison culturelle 2020-2021.

### DELIBERATIONS

2020-09-01

#### Commission de sécurité – modification de la composition

Monsieur le Maire expose les faits.

Il rappelle que par délibération en date du 3 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de créer une commission de sécurité et a fixé sa composition comme suit :

**Commission de sécurité :** Fabrice Cuchot, François Charrier, Fabienne Colas, Suzanne Desforges, Anne-Sophie Gstach-Morand, Jean-Louis Mahé et Stéphanie Monclin

Il convient de modifier la composition de cette commission comme suit :

**Commission de sécurité :** Fabrice Cuchot, François Charrier, Fabienne Colas, Suzanne Desforges, Arnaud Ripoché, Jean-Louis Mahé et Stéphanie Monclin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la création de la commission de sécurité et fixant sa composition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de **MODIFIER** la composition de la commission de sécurité comme suit :

COMMISSION DE SECURITE
Fabrice CUCHOT
François CHARRIER
Fabienne COLAS
Suzanne DESFORGES
Arnaud RIPOCHE
Jean-Louis MAHÉ
Stéphanie MONCLIN

**SYDELA – désignation des représentants de la collectivité – modification**

Monsieur le Maire expose les faits.

Il rappelle que par délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a désigné les personnes ci-dessous pour représenter la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) :

<b>Titulaires :</b>	Fabrice CUCHOT Olivier MALIDIN	<b>Suppléants :</b>	Franck BRIDOUX Albert SELOSSE
---------------------	-----------------------------------	---------------------	----------------------------------

Dans le cadre de la mise en place des instances communautaires, il est proposé de modifier la représentation de la commune auprès du SYDELA de la manière suivante :

<b>Titulaires :</b>	Olivier MALIDIN François CHARRIER	<b>Suppléants :</b>	Franck BRIDOUX Albert SELOSSE
---------------------	--------------------------------------	---------------------	----------------------------------

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 approuvant la désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA),*

*Considérant que M. le Maire représente la Communauté d'agglomération auprès du SYDELA,*

*Considérant qu'un même élu ne peut pas représenter deux collectivités différentes,*

*Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de DESIGNER** les élus ci-dessous pour représenter la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) :

<b>Titulaires :</b>	Olivier MALIDIN François CHARRIER	<b>Suppléants :</b>	Franck BRIDOUX Albert SELOSSE
---------------------	--------------------------------------	---------------------	----------------------------------

2020-09-03

**Centre Hospitalier Sèvre et Loire – domiciles collectifs – conseil de la vie sociale – désignation des représentants de la collectivité**

Monsieur le Maire expose les faits.

Le Centre Hospitalier Sèvre et Loire sollicite la désignation de représentants de la commune (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein du conseil de la vie sociale de l'établissement.

Il est proposé de désigner les élus suivants pour siéger au sein de ce conseil :

- Titulaire : Fabienne COLAS
- Suppléant : Clément LEROY

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le courrier du Centre Hospitalier Sèvre et Loire sollicitant de la commune la désignation d'élus pour la représenter au sein du conseil de la vie sociale de l'établissement,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, DE DESIGNER** les élus ci-après pour représenter la commune auprès du conseil de la vie sociale du Centre Hospitalier Sèvre et Loire :

- Titulaire : Fabienne COLAS
- Suppléant : Clément LEROY

2020-09-04

**Clisson Sèvre et Maine Agglo – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – désignation des représentants de la commune**

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, qui suit les transferts de compétences des communes à la Communauté d'agglomération.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le principe d'évaluation des charges transférées est fixé par le code général des impôts afin de permettre à l'EPCI de bénéficier des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées :

- le coût de la compétence pour la commune est évalué,
- le montant correspondant est déduit de l'attribution de compensation versée annuellement par la communauté à la commune.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,*

*Vu la délibération de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre "Clisson Sèvre et Maine Agglo" et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026, et décidant que cette commission sera composée de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, répartis de la manière suivante : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour chaque commune de la Communauté d'agglomération.*

Il est proposé de désigner les élus suivants comme membres délégués de cette commission :

- déléguée titulaire : Suzanne DESFORGES
- délégué suppléant : Fabrice CUCHOT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **de DESIGNER** les élus suivants comme membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de "Clisson Sèvre et Maine Agglo":
  - déléguée titulaire : Suzanne DESFORGES
  - délégué suppléant : Fabrice CUCHOT
- **de PRECISER** qu'il appartiendra, en cas de vacance d'un membre titulaire ou suppléant, au conseil municipal de la commune concernée de désigner le remplaçant de ce membre dans les mêmes conditions pendant toute la durée de la mandature.
- **de DIRE** que la présente délibération sera adressée :
  - à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
  - au Président de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

**2020-09-05**

## **Finances – état des subventions d'investissement**

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

*Vu la délibération n°2020-02-09 du 11 février 2020 relative au vote du budget primitif 2020,*

*Vu le budget primitif,*

*Vu la délibération n°2020-07-12 du 3 juillet 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020,*

*Vu le budget supplémentaire,*

*Vu la demande du comptable public de la collectivité en date du 18 mars 2020,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **de DIRE** que le montant inscrit au budget 2020 (budget primitif et supplémentaire), à l'article 20418 "subventions d'équipement aux autres organismes publics" s'élève à 71 100 euros,
- **de DIRE** qu'il s'agit d'un montant maximum qui concerne la participation de la commune aux travaux électriques et d'éclairage public,
- **de DIRE** que cette subvention est versée au SYDELA en fonction des accords de participation financière et des états de solde.

## Ressources humaines – modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint d'animation et d'un poste d'adjoint technique

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances et aux affaires générales, expose les faits.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

Elle précise qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, elle rappelle en outre que la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Elle informe qu'au sein du service Scolaire / Petite-Enfance / Enfance / Jeunesse, un adjoint d'animation est actuellement recruté sous contrat à durée déterminée. Afin de respecter le cadre réglementaire en matière d'encadrement d'enfants sur le temps périscolaire, il convient de pérenniser ce poste.

De même, au sein du service Entretien / Hygiène, une mobilité interne du personnel entraîne la nécessité de pourvoir à son remplacement au poste d'adjoint technique pour assurer la continuité de service lors du nettoyage des locaux communaux.

Ainsi, elle propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 21/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 26,75/35<sup>ème</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **de MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de la manière suivante :
  - création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 21/35<sup>ème</sup>,
  - création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 26,75/35<sup>ème</sup>.
- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2020 et suivants, chapitre 012.

M. le Maire informe l'assemblée de la mise en place en 2021 d'un comité technique propre à la collectivité compte tenu des effectifs communaux (le seuil des 50 agents ayant été franchi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020).

## Ressources humaines – modification du tableau des effectifs – modification de temps de travail

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances et aux affaires générales, expose les faits.

La loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par chaque organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, de même qu'en cas de création d'emploi, la délibération doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. En outre, elle rappelle que la décision de la modification du temps de travail excédant 10 % du temps de travail initial du fonctionnaire concerné, est soumise à l'avis préalable du comité technique.

*Considérant la demande écrite d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de réduire ses heures d'intervention hebdomadaires de 33,60 heures à 30,50 heures,*

*Considérant que l'organisation interne du service permet d'accéder à la demande de l'intéressé,*

*Considérant que la baisse n'excède pas les 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné,*

Il est proposé de diminuer le temps de travail hebdomadaire dudit poste, modification qui pourrait être effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Ainsi, le conseil municipal est invité à porter la durée hebdomadaire de service d'un agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe de 33,60 heures à 30,50 hebdomadaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **de MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, de la manière suivante : porter le temps hebdomadaire moyen de travail d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe de 33,60 heures (temps de travail initial) à 30,50 heures (temps de travail modifié),
- **d'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget de la commune.

2020-09-08

**Ressources humaines – modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'ATSEM**

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances et aux affaires générales, expose les faits.

La loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant. Elle souligne qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, elle rappelle en outre que la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Elle indique que, suite à une ouverture de classe, il a été proposé à un agent communal, adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, de l'affecter à cette nouvelle classe en qualité d'ATSEM à compter de la rentrée prochaine. Cet agent, titulaire du diplôme requis (CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, anciennement dénommé CAP Petite Enfance) a pu montrer ses capacités professionnelles et sa motivation lors de divers remplacements à l'école maternelle.

Elle précise que la réglementation permet à l'agent d'intégrer le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, sur un grade équivalent au sien, soit ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 : création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (33,50/35<sup>ème</sup>).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **de MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de la manière suivante : création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (33,50/35<sup>ème</sup>),
- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2020 et suivants, chapitre 012.

2020-09-09

**Elections – désignation des membres de la commission de contrôle**

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances et aux affaires générales, expose les faits.

Elle rappelle que dans chaque commune une commission de contrôle est instituée. Cette commission est chargée de :

- s'assurer de la régularité des listes électorales ;
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire (décision de refus d'inscription ou de radiation d'un électeur).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- 3 conseillers appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 conseillers appartenant à la liste minoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent être membres de cette commission :

- Le Maire,
- Les adjoints titulaires d'une délégation,
- Les conseillers délégués titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les communes ont la possibilité, si elles le souhaitent, de désigner des suppléants, nommés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **de VALIDER** la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Brigitte BONNEAU</li><li>• François CHARRIER</li><li>• Jean-Marc MENARD</li><li>• Philippe TIJOU</li><li>• Frédérique MORIN BIRONNEAU</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Christophe BRILLET</i></li><li>• <i>Rémi ATHIMON</i></li><li>• <i>Florence LEMARDELEY</i></li><li>• <i>Laurent BOBINET</i></li><li>• <i>Stéphanie MONCLIN</i></li></ul>

- **de DIRE** que cette liste sera transmise par M. le Maire à M. le Préfet, afin que la commission puisse être officiellement installée par arrêté préfectoral.

**2020-09-10**

**Foncier – aménagement du centre-bourg – déclassement d'une portion du domaine public au droit de la façade "Est" de l'îlot A1 en vue d'une cession à Aiguillon construction**

Jean-Marc MÉNARD, conseiller délégué à l'urbanisme opérationnel, expose les faits.

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot A1, des modifications ont été réalisées au droit du bâtiment sur les façades "Nord" et "Est". Des bandes stériles d'une largeur de 40 cm en granulats avec étanchéité ont été rajoutées. Ces modifications empiètent sur le domaine public communal pour la façade "Est" et sur le domaine public départemental pour la façade "Nord". Une régularisation foncière doit être envisagée.

L'emprise à désaffecter est inaccessible au public car située actuellement dans le périmètre dédié au chantier. Après avoir constaté la désaffectation de l'emprise, il convient de prononcer son déclassement du domaine public. Cette cession ne modifiant en rien les conditions de circulation et de desserte de la voie, il n'y a pas lieu de réaliser d'enquête publique.

*Vu le code général de collectivités territoriales,*

*Vu l'article L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques,*

*Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière,*

*Vu la demande de régularisation d'Aiguillon construction,*

*Vu la désaffectation de l'emprise objet de la présente délibération,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'APPROUVER** les dispositions qui précèdent,
- **de CONSTATER** la désaffectation de l'emprise telle que définie par le plan joint à la présente délibération,
- **de PRONONCER** le déclassement de l'emprise du domaine public,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**2020-09-11**

**Foncier – aménagement du centre-bourg – déclassement de plusieurs portions du domaine public au droit du périmètre foncier de l'îlot B en vue d'une cession à Aiguillon construction**

Jean-Marc MÉNARD, conseiller délégué à l'urbanisme opérationnel, expose les faits.

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot B, des modifications ont été apportées au périmètre de l'opération ; celles-ci rendent nécessaire une régularisation foncière.

Les modifications apportées au projet sont les suivantes :

- Le projet porté par Aiguillon construction empiète sur le domaine public communal le long de la voie de desserte,
- Des portions des parcelles cadastrées section AY n°179 et 180 appartenant à Aiguillon construction doivent être restituées au domaine public communal.

Les emprises à désaffecter sont inaccessibles au public car situées dans le périmètre dédié au chantier. Après avoir constaté la désaffectation des emprises, il convient de prononcer leur déclassement du domaine public. Cette cession ne modifiant pas les conditions de circulation et de desserte de la voie, il n'y a pas lieu de réaliser d'enquête publique.

*Vu le code général de collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'article L. 141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière,  
Vu la demande de régularisation d'Aiguillon construction,  
Vu la désaffectation de l'emprise objet de la présente délibération,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'APPROUVER** les dispositions qui précèdent,
- **de CONSTATER** la désaffectation des emprises telles que définies par le plan joint à la présente délibération,
- **de PRONONCER** le déclassement des emprises du domaine public,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**2020-09-12**

<b>Foncier – aménagement du centre-bourg – îlot A1 – cession d'une emprise issue du domaine public à Aiguillon construction</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Jean-Marc MÉNARD, conseiller délégué à l'urbanisme opérationnel, expose les faits.

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot A1, des modifications ont été réalisées au droit du bâtiment sur les façades "Nord" et "Est". Des bandes stériles d'une largeur de 40 cm en granulats avec étanchéité ont été rajoutées. Ces modifications empiètent sur le domaine public communal pour la façade "Est" et sur le domaine public départemental pour la façade "Nord". Une régularisation foncière doit être envisagée.

Il est proposé de procéder à la cession de cette emprise qui a été préalablement désaffectée et déclassée du domaine public communal. Cette cession sera effectuée au prix de 25 euros/m<sup>2</sup>. Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine.

La surface exacte de cette emprise sera définie ultérieurement par un géomètre.

Les frais d'acquisition (honoraires du géomètre pour la réalisation du document d'arpentage et frais d'acte notarié) seront à la charge d'Aiguillon construction en sa qualité d'acquéreur.

*Vu le code général de collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'article L.2221-1 du code de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020,  
Vu la demande d'Aiguillon construction,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'APPROUVER** les dispositions qui précèdent,
- **de CEDER** l'emprise à Aiguillon construction au prix de 25 euros/m<sup>2</sup>,
- **de PRÉCISER** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge d'Aiguillon construction,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- **de DIRE** que la présente délibération ne prendra effet que lorsque la délibération de déclassement n° 2020-09-10 du 11 septembre 2020 sera rendue exécutoire.

**2020-09-13**

<b>Foncier – aménagement du centre bourg – échange d'emprises au sein de l'îlot B avec Aiguillon construction</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Jean-Marc MÉNARD, conseiller délégué à l'urbanisme opérationnel, expose les faits.

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot B, des modifications ont été apportées au périmètre de l'opération ; celles-ci rendent nécessaire une régularisation foncière.

Les modifications apportées au projet sont les suivantes :

- Le projet porté par Aiguillon construction empiète sur le domaine public communal le long de la voie de desserte,
- Des portions des parcelles cadastrées section AY n°179 et 180 appartenant à Aiguillon construction doivent être restituées au domaine public communal.

Dans ce contexte, il est proposé d'effectuer un échange des emprises préalablement désaffectées et déclassées du domaine public communal avec les emprises issues des parcelles cadastrées section n° AY 179 et AY 180 appartenant à Aiguillon Construction. Cet échange sera effectué sur la base de 25 euros/m<sup>2</sup>. Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine.

Les surfaces exactes de ces emprises seront définies ultérieurement par un géomètre.

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques,*

*Vu l'article L.2221-1 du code de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'avis de France Domaine en date du 2 septembre 2020,  
Vu la demande d'Aiguillon construction,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'APPROUVER** les dispositions qui précèdent,
- **de CEDER** les emprises communales objets de la présente délibération à Aiguillon construction au prix de 25 euros/m<sup>2</sup>,
- **d'ACQUERIR** les emprises issues des parcelles cadastrées section AY n°179 et AY 180 appartenant à Aiguillon Construction au prix de 25 euros/m<sup>2</sup> (cf. plan joint à la présente délibération),
- **de PRÉCISER** que l'intégralité des frais d'acte et de géomètre seront à la charge d'Aiguillon construction,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- **de DIRE** que la présente délibération ne prendra effet que lorsque la délibération de déclassement n°2020-09-11 du 11 septembre 2020 sera exécutoire.

**2020-09-14**

<b>Aménagement du centre-bourg – îlot A2 – installation d'un bar/tabac/presse – cession d'une licence IV au profit de la société "l'Eden"</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose les faits.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les dispositions du traité de concession relatif au réaménagement du centre-bourg signé le 23 novembre 2016,*

*Vu la délibération n°2019-09-13 du 13 septembre 2019 relative à l'acquisition d'une licence IV par la commune,*

*Vu la délibération n°2020-07-14 du 3 juillet 2020 relative à l'acquisition d'une licence IV par la commune,*

*Vu l'acte d'achat, auprès de Cogedim, d'une cellule commerciale au sein de l'îlot A2 par la société civile immobilière dénommée "Saint-Sébastien" représentée par Monsieur et Madame GUENEE, en date du 25 août 2020,*

*Vu l'acte de cession du fonds de commerce "Goulaine Presse" au profit la société "l'Eden" représentée par Monsieur et Madame GUENEE, en date du 25 août 2020,*

*Vu le projet présenté par les conjoints GUENEE, représentants des sociétés "Saint-Sébastien" et "l'Eden",*

*Considérant la volonté de la collectivité de faciliter l'implantation des commerçants sur son territoire,*

*Considérant que le projet porté par les conjoints GUENEE correspond à un intérêt local,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **de CEDER**, à titre gratuit, une licence IV au profit de la société "l'Eden" représentée par Monsieur et Madame GUENEE,
- **de PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur de la licence IV,
- **de MANDATER** Me FAY, notaire à Vertou, pour l'établissement de tous les actes nécessaires,
- **de DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2020-09-15**

<b>Bibliothèque – mise en place de la gratuité</b>
----------------------------------------------------

Pascale JULIENNE, adjointe à la culture et à l'animation, expose les faits.

Au moment de l'ouverture de la bibliothèque municipale, l'assemblée délibérante a décidé de fixer différents tarifs d'adhésion. A titre indicatif, pour 2020, les tarifs (adhésion annuelle) se décomposent comme suit :

- enfant/adolescent jusqu'à 18 ans : 5 euros,
- adulte : 10 euros,
- famille : 15 euros.

Ces adhésions correspondent à une recette annuelle de 3 000 euros environ (cf. budget 2020).

Pour rappel, le contexte est le suivant :

- la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique préconise la mise en place de la gratuité au sein des bibliothèques du territoire pour les raisons suivantes :
  - o faciliter l'accès aux établissements de lecture publique,
  - o accroître la fréquentation de ces structures.
- Depuis le 15 mars dernier, le fonctionnement suivant a été mise en place :
  - o les services n'ont procédé à aucun renouvellement d'abonnement,
  - o les abonnements arrivant à échéance ont systématiquement été prolongés jusqu'au 30 septembre 2020.



Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre en place la gratuité de la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un geste fort de la commune pour favoriser l'accès à la culture pour tous.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'APPROUVER** la mise en place de la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque pour tous, quel que soit le lieu de résidence,
- **de SUPPRIMER** la régie "bibliothèque",
- **de DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-09-16

## Préfecture – arrêté modificatif du classement sonore des voies bruyantes – avis

Olivier MALIDIN, adjoint à l'environnement et à la transition écologique, expose les faits.

Par courrier reçu en mairie le 16 juin dernier, la Préfecture sollicite l'avis de la commune concernant le projet d'arrêté modificatif du classement sonore des voies bruyantes.

L'avis de la commune de Haute-Goulaine est sollicité dans la mesure où des modifications ont été apportées au tableau de classement de différentes voies situées sur le territoire communal (axe Nantes/Cholet, route du Loroux-Bottereau, route de l'île Chaland).

Ces évolutions ont pour principal effet de définir les normes d'isolement acoustique de façade, à toute construction d'un bâtiment sensible érigée dans un secteur sonore. Ce document est consultable sur la plateforme de téléchargement.

Il appartiendra ensuite à la commune d'intégrer ces évolutions dans son PLU.

Clément LEROY demande si ces évolutions impactent les constructions déjà existantes.

Olivier MALIDIN répond par la négative.

Florence LEMARDELEY précise que ce nouvel arrêté sera annexé au PLU et applicable aux nouvelles constructions. Elle propose d'informer les habitants concernés par le biais du magazine municipal.

M. le Maire dit que l'information sera relayée via le site internet.

M. CHARRIER estime qu'un effort devrait également être fait sur les revêtements de ces voies pour lutter contre le bruit routier.

M. le Maire indique que certaines portions de ces voies ont déjà été adaptées.

*Vu le code général de collectivités territoriales,*

*Vu le projet d'arrêté modificatif du classement sonore des voies bruyantes reçu en mairie le 16 juin 2020, joint à la présente délibération,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 28 voix "pour" et 1 "abstention" (M. CHARRIER), de FORMULER un avis favorable sur le projet d'arrêté modificatif du classement sonore des voies bruyantes transmis par le Préfet de Loire-Atlantique joint à la présente délibération.**

## QUESTIONS DIVERSES

### Question des élus du groupe Agir Ensemble pour Haute-Goulaine

Laurent BOBINET, au nom du groupe "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine", donne lecture des questions suivantes :

#### **1<sup>ère</sup> question :**

*"Dans le contexte sanitaire actuel, peut-on avoir un point de situation sur la rentrée scolaire (que ce soit dans les écoles de la Châtaigneraie ou à l'école Sainte-Radegonde), que ce soit au niveau des cours ou de la cantine ?"*

Julie VOLEAU indique que la rentrée scolaire s'est bien passée. Elle présente l'organisation mise en place dans les écoles de la commune :

- Groupe scolaire de la Châtaigneraie : un travail de préparation de la rentrée a été mené en commun cet été entre les services municipaux et les directrices d'école afin de mettre en place une organisation à la fois conforme aux exigences sanitaires et pérenne sur l'année scolaire. Si le protocole national a été considérablement allégé pour la rentrée 2020, le choix a été fait ici d'aller au-delà des consignes actuelles en limitant au maximum le brassage des élèves (organisation en 2 groupes non brassés sur tous les temps de la journée, que ce soit à l'école maternelle ou à l'école élémentaire, mise en place d'un sens de circulation pour les parents dans l'enceinte de l'école, organisation de deux services au restaurant scolaire, y compris en élémentaire, avec une désinfection entre les services...).

- Ecole Sainte-Radegonde : l'école a défini son propre protocole dans le respect du cadre national en vigueur à la rentrée.

S'agissant de la situation sanitaire, Julie VOLEAU indique qu'un cas de covid-19 a été confirmé à l'école maternelle de la Châtaigneraie. Les familles et personnels concernés ont été informés de la situation dès l'annonce de ce cas, dimanche soir dernier. Une mesure de confinement a été décidée par l'ARS pour les élèves et agents identifiés comme "cas contacts" jusqu'au 17 septembre.

Julie VOLEAU précise qu'à ce jour, aucun autre cas positif n'a été déclaré à l'école, que ce soit dans les écoles publiques ou à l'école privée, et qu'un travail est en cours pour définir un plan de continuité en cas de circulation active du virus. Elle insiste sur le fait qu'il est important de couper court aux rumeurs pour ne pas susciter de craintes infondées chez les parents.

M. le Maire souligne la réactivité des services et des élus dans la gestion de cette situation.

Julie VOLEAU présente enfin les effectifs scolaires de la rentrée 2020 :

- En maternelle : les deux écoles de la commune, publique et privée, voient l'ouverture d'une classe supplémentaire ;
- A l'élémentaire : une fermeture de classe a été évitée à l'école publique.

### **2<sup>ème</sup> question :**

*"Les salles et installations mises à disposition des associations comportent-elles toutes, les affichages afférents aux gestes barrières ? La responsabilité de la mise à disposition de gel hydroalcoolique revient-elle, en revanche à chaque association ?"*

Rémi ATHIMON apporte les éléments de réponse suivants :

- les informations sur les gestes barrières sont affichées dans toutes les salles municipales.
- la commune assure un nettoyage régulier des salles et met à la disposition des associations des sprays désinfectants pour la désinfection des surfaces les plus touchées.
- des distributeurs automatiques de solutions hydroalcooliques seront prochainement installés dans les salles, en remplacement des flacons de gel qui avaient tendance à disparaître.

M. le Maire ajoute qu'avant toute occupation des salles ou installations sportives, chaque association ou personne utilisatrice doit signer un formulaire et s'engager à respecter le protocole sanitaire de la commune ainsi que les prescriptions du Ministère des sports et/ou des fédérations.

## **DECISIONS DU MAIRE**

### **Transfert de compétence au projet de Clisson Sèvre et Maine Agglo – prêt MON 503888EUR/0504244/001 – approbation de la fiche de transfert**

Contexte :

- Transfert de la compétence "eaux usées" à Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1er janvier 2020,
- Nécessité de transférer les emprunts liés à cette compétence,

Objet de la décision : transférer une partie du prêt MON 503888EUR/0504244/001 à la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

### **Convention relative aux travaux d'entretien des canaux du marais de Goulaine**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien des canaux du marais de Goulaine, il a été décidé de signer une convention relative à ces travaux qui ont pour objectifs :

- Un meilleur écoulement de l'eau,
- L'amélioration de la qualité de l'eau,
- La préservation de la biodiversité.

### **Avenant n° 2 au marché de travaux relatifs à l'aménagement de la rue de la Bellaudière et du Pâtis-Forestier – Lot n° 2 "Mobilier, signalisation horizontale et verticale"**

Marché notifié à FLO SIGNALISATION le 31/08/2018

Montant du marché : 32 277,05 € HT

Objet : corriger des erreurs matérielles dans l'article 6.7.2 du cahier des clauses administratives particulières sans incidence financière sur le montant initial du marché.

### **Avenant n° 4 au marché de travaux relatifs à l'aménagement de la rue de la Bellaudière et du Pâtis-Forestier – Lot n° 1 "Voirie, réseaux divers"**

Marché notifié à AUBRON MECHINEAU le 04/02/2020

Montant du marché : 325 736,80 € HT

Objet : corriger des erreurs matérielles dans l'article 6.7.2 du cahier des clauses administratives particulières sans incidence financière sur le montant initial du marché.

## Contrat de mission établi entre la Commune de Haute-Goulaine et la Société "Local impact" - adaptation de l'organisation budgétaire et comptable

Il a été décidé de conclure un contrat de mission avec la Société "Local Impact" représentée par Nicolas TRUET, entrepreneur individuel, pour la réalisation de la mission suivante :

"Accompagnement pour l'évolution de l'organisation budgétaire et comptable de la commune".

### Principaux objectifs de la mission :

- dématérialiser les bons de commande,
- mettre en concordance l'organigramme de la collectivité et l'organisation financière et comptable (prendre en compte l'encadrement intermédiaire),
- refonte de la nomenclature comptable du budget,
- préparer un cahier des charges en vue de l'acquisition d'un logiciel "finances"
- Montant de la mission : 3 990 euros H.T.

## Renouvellement des contrats de services relatifs au portail Chorus Pro, aux échanges de données comptable et au i-parapheur

Il a été décidé de renouveler, pour une durée de 3 ans ferme, les trois contrats suivants auprès de la société SEGILOG :

- Contrat relatif aux échanges du portail Chorus Pro pour un montant annuel de 382,50 € HT à compter du 1er février 2020,
- Contrat relatif aux échanges des données comptables pour un montant annuel de 297,50 € HT à compter du 1er janvier 2020,
- Contrat relatif au i-parapheur pour un montant annuel de 148,75 € HT à compter du 1er janvier 2020.

## Contrat de cession de droit de projection en plein air

Il a été décidé de conclure un contrat de cession de droit de projection en plein air avec la société COLLECTIVISION, portant sur une projection en plein air du film "Le Cœur en Braille", le samedi 5 septembre 2020 au Château de Goulaine, pour un montant total de 564,00 € H.T., soit 597,05 € TTC, dont :

- Cession de droit : 550 € H.T (580,25 € T.T.C.),
- Fourniture support DVD (frais de port et d'assurance) : 14 € H.T. (16,80 € T.T.C.).

## Défense des intérêts de la Commune dans l'affaire l'opposant aux époux HUIGNARD et MOREAU

Suite aux deux recours gracieux des époux HUIGNARD et MOREAU, reçus les 17 et 20 juillet 2020, à l'encontre du permis de construire accordé à M. CRUMBACH le mardi 17 mars 2020,

Il a été décidé :

- de défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire l'opposant aux époux HUIGNARD et MOREAU.
- et de confier au cabinet d'avocats Cornet Vincent Ségurel, la charge de représenter la Commune dans ce dossier.

## COVID-19 : Marché de mandat avec Clisson Sèvre et Maine Agglo – Achat de masques chirurgicaux jetables

Il a été décidé de signer un marché de mandat avec Clisson Sèvre et Maine Agglo pour acquérir, au nom de la commune et pour son compte, 900 masques chirurgicaux jetables.

## Défense des intérêts de la Commune dans le projet d'implantation d'une enseigne "Grand Frais" à Haute-Goulaine

La commune souhaite bénéficier d'un accompagnement juridique pour sécuriser la procédure et notamment les décisions à prendre en matière d'urbanisme.

Il a été décidé :

- de défendre les intérêts de la Commune dans ce projet,
- de confier au cabinet d'avocats CARADEUX Consultants, la charge de représenter la Commune dans ce dossier.

## Tarifs année scolaire 2020-2021

### Restauration scolaire

QF	Tarifs
-422	1,99
423 à 537	2,32
538 à 653	2,65
654 à 768	2,97
769 à 884	3,30
885 à 999	3,60
1000 à 1114	3,66
1115 à 1230	3,73
1231 à 1345	3,79
> à 1345	3,86

	Tarifs
Repas adulte	4,66
Panier sans allergène	3,05
Repas sans allergène	4,66

### Accueil périscolaire

QF	Tarifs ¼ heure	
	Maternelle	Elémentaire
-422	0,22	0,22
423 à 537	0,28	0,28
538 à 653	0,34	0,34
654 à 768	0,39	0,39
769 à 884	0,45	0,45
885 à 999	0,52	0,52
1000 à 1114	0,60	0,60
1115 à 1230	0,65	0,65
1231 à 1345	0,70	0,70
> à 1345	0,75	0,75

QF	Tarifs du premier ¼ heure (avec goûter)	
	Maternelle	Elémentaire
-422	0,68	1
423 à 537	0,74	1,06
538 à 653	0,80	1,12
654 à 768	0,85	1,17
769 à 884	0,91	1,23
885 à 999	0,98	1,30
1000 à 1114	1,06	1,38
1115 à 1230	1,11	1,43
1231 à 1345	1,16	1,48
> à 1345	1,21	1,53

Les horaires sont les suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 7h30 à 8h50 et 16h30 à 19h\*

\* Après 19h : 5€ par 15 minutes entamées

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal des informations suivantes :

- Grand Frais : un cabinet d'avocats accompagne la commune pour la gestion de ce dossier. Il lui a notamment été demandé d'identifier tous les moyens d'actions dont dispose la commune au regard de la réglementation et de la nature des travaux menés sur la parcelle.
- Bar éphémère : installation tous les dimanches à l'espace de la Treille à compter du 5 septembre, dans le respect des mesures sanitaires.
- Manifestations du 2<sup>nd</sup> semestre (*Accueil des Nouveaux Goulainais, Marché de Noël, Repas des Aînés...*) : une décision sera prise dans les prochaines semaines sur le maintien ou non de ces manifestations au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h36.